

**DECRET N° 2017-037 /PR du 15/03/17
portant publication de l'Accord relatif aux mesures
du ressort de l'Etat du port visant à prévenir,
contrecarrer et éliminer la pêche illicite,
non déclarée et non réglementée (INN), signé à Rome
le 22 novembre 2009**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Affaires étrangères, de la Coopération
et de l'Intégration africaine,

Vu la Constitution, notamment ses articles 138 et 140 ;

Vu la loi n° 2016-023 du 13 juillet 2016 autorisant l'adhésion à l'Accord
relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contre-
carrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN),
signé à Rome le 22 novembre 2009 ;

DECRETE

Article premier : L'Accord relatif aux mesures du ressort
de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer
la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN),

signé à Rome le 22 novembre 2009, sera publié au Journal
officiel de la République togolaise.

Art. 2 : Le Premier ministre et le ministre des Affaires
étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la
République togolaise.

Fait à Lomé, le 15 mars 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération
et de l'Intégration africaine

Robert DUSSEY